



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 décembre 2020, s'est réuni à la Halle Jean Baylet à VALENCE D'AGEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D1-1-7-121

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES,
LE CIAS ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE
FOURNITURES DE PRODUITS D'HYGIENE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard (représentant de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie Dominique (représentante de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. GIL Philippe : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine : M. ZANIN Daniel : Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie : Mme DUBOIS Corinne : M. TOURNE Jacques

Absents excusés :

Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
--------------------	-----------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme SOPETTI Joëlle	: Rédacteur chef
Mme RUAMPS Laura	: Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Teritorial
M. AILHAS Géraud	: Trésorier de VALENCE D'AGEN

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2020D1-1-7-121

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES, LE CIAS ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'HYGIÈNE

La Communauté de Communes des Deux Rives prévoit de lancer une consultation pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'hygiène.

Dans ce cadre et afin de permettre des économies d'échelle, il a été proposé au CIAS et aux Communes membres de la Communauté de Communes des Deux Rives de constituer un groupement de commandes en application de des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement dudit groupement. La CC2R serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

En conséquence, je vous propose :

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le CIAS et les Communes de la CC2R intéressées pour la passation d'un marché de fournitures de produits d'hygiène ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ;
- de préciser que les frais de fonctionnement du groupement de commandes sont avancés par le coordonnateur du groupement et répartis à parts égales entre les membres concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le CIAS et les Communes de la CC2R intéressées pour la passation d'un marché de fournitures de produits d'hygiène ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ;

- de préciser que les frais de fonctionnement du groupement de commandes sont avancés par le coordonnateur du groupement et répartis à parts égales entre les membres concernés.

Fait à Valence d'Agen, le 11 décembre 2020

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14 DEC. 2020

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le 14 DEC. 2020

AR PRÉFECTURE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES, LE CIAS ET LES COMMUNES DE LA CC2R POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'HYGIENE

Numéro de l'acte : 2020D1_1_7_121

Date de la décision : 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201211-2020D1_1_7_121-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité émettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 14/12/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Commande Publique / Marchés publics / groupements de commande

Document : [99_DE-082-248200016-20201211-2020D1_1_7_121-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 14/12/2020 14:44:25

Date d'envoi de l'acte : 14/12/2020 14:47:42

Date de réception de l'AR : 14/12/2020 14:53:33